



Bastia

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°252/2019

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire de la ville de BASTIA,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
- Vu** les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
- Vu** l'arrêté municipal n° 2016/005, du 12 février 2016,

Considérant la demande présentée par Monsieur Tony RICHARD, représentant l'association « Vaincre la Mucoviscidose » sise 181 rue de Tolbiac, à Paris, concernant l'organisation d'une animation musicale sur la place St Nicolas à Bastia, à l'occasion de la manifestation « Virade de l'Espoir »,

ARRETE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 2016/005, du 12 février 2016, et conformément à celles de ses articles quatre et cinq, Monsieur Tony RICHARD est autorisé à organiser une animation musicale sur la place Saint Nicolas à Bastia le samedi 28 septembre 2019.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le samedi 28 septembre 2019 de 08h00 à 13h30.

Article 3 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice de la Sécurité Publique de Corse, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire.

Pierre SAVELLI